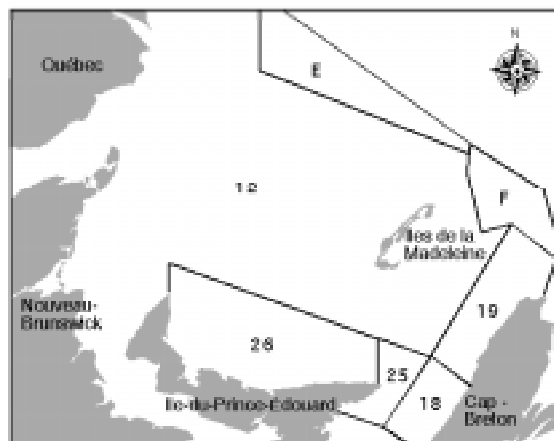


## Crabe des neiges du sud du golfe du Saint-Laurent

### Renseignements de base

Le crabe des neiges (*Chionoecetes opilio*) est un crustacé, comme le homard et la crevette, dont il se différencie toutefois par son corps plat et presque circulaire avec cinq paires de longues pattes. À mesure que le crabe grossit, il doit se défaire périodiquement de sa carapace. Ce processus est connu sous le nom de mue. À ce stade, le crabe conserve une carapace molle pendant un certain temps, d'où son appellation de crabe mou. Le crabe mou est défini par la dureté de la carapace (<68 au duromètre). Le terme crabe blanc désigne à la fois les nouveaux crabes mous et les crabes « propres » à carapace relativement dure (catégories 1 et 2).

Contrairement au homard, le crabe des neiges, ne continue pas à muer régulièrement pendant toute sa vie. La femelle cesse de muer lorsqu'elle a acquis un large abdomen qui lui servira à porter ses oeufs. Sa carapace mesure alors moins de 95 mm de largeur. Le crabe mâle cesse de muer lorsque ses pinces sont relativement grosses; sa carapace ne mesure alors parfois que 40 mm. La femelle produit des oeufs qu'elle porte sous son abdomen pendant environ deux ans. Les oeufs éclosent habituellement à la fin du printemps ou au début de l'été. Les larves peuvent passer de douze à quinze semaines à dériver librement dans la colonne d'eau avant de se fixer au fond. Il faudra ensuite au moins huit à neuf ans avant que le crabe des neiges mâle atteigne la taille légale exploitable.



La pêche du crabe des neiges dans le sud du golfe a commencé au milieu des années 1960. Il y a trois zones de pêche : 12/25/26, 18 et 19 et deux zones de pêche exploratoire (E et F), chacune faisant l'objet de plans de gestion distincts. Depuis 1997, la partie du sud du golfe comprenant la zone 12 et la zone 25/26 a été amalgamée pour ne former qu'une seule unité de gestion. Dans le présent document, la zone 12 fait référence à la nouvelle unité de gestion. Ces zones n'ont pas été créées d'après des considérations biologiques et aux fins de l'évaluation, le stock du sud du golfe est considéré comme un stock unique.

La largeur minimale légale de la carapace est 95 mm et les crabes femelles ne sont pas conservés par les pêcheurs. La pêche est pratiquée au moyen de casiers appâtés en fil de fer ou en acier tubulaire sur des fonds de vase ou de sable vaseux à des températures qui oscillent entre -0,5 °C et 4,5 °C, et à des profondeurs variant entre 50 et 280 m. La pêche a lieu au printemps et au début de l'été dans les zones 12, E et F et à la fin de l'été, dans les zones 18 et 19. Le crabe mou et le crabe blanc ne sont pas conservés.

La gestion de ces pêches est basée strictement sur des quotas et sur des mesures de limitation de l'effort (nombre de permis, nombre de casiers et durée de la saison). En 1998, les débarquements ont atteint 11 136 t (quota de 11 125 t). En raison de la diminution de l'abondance et de la valeur du crabe des neiges, aucun permis temporaire n'a été accordé en 1998.

## Sommaire

### Zone 12

- En 1998, les débarquements et le quota ont diminué à 11 000 t. Les taux de prises corrigés en fonction du temps d'immersion des casiers ont diminué depuis 1995. En 1998, le pourcentage de crabe mou, qui était de 5 pourcent l'année précédente, a diminué à 3 pourcent.
- Le relevé de 1998 révèle une diminution de la biomasse à 28 000 t. Le recrutement à la pêcherie a aussi diminué, pour se situer à 15 000 t.
- Le nombre de crabes mous et de recrues augmentera dans un proche avenir.
- La récolte à un taux d'exploitation de 45 pourcent ne dépasserait pas le niveau de recrutement prévu pour 1999 et ne résulterait donc pas à une diminution de la biomasse exploitable.

### Zone 18

- Seulement 70 pourcent du quota a été capturé en raison du pourcentage élevé de crabes mous et de la pauvre qualité des crabes débarqués. Les taux de prises étaient les plus bas jamais enregistrés. La proportion d'adultes mâles de taille inférieure à la taille réglementaire a augmenté dans les prises de la pêche commerciale en 1998.
- L'estimation de la biomasse et du recrutement n'a été possible pour cette zone, car il n'y a pas eu de relevé en 1998.

### Zone 19

- Les débarquements et les taux de prises ont été élevés en 1998.
- La biomasse exploitable prévue pour 1999 a été estimée à 3 150 t. On s'attend

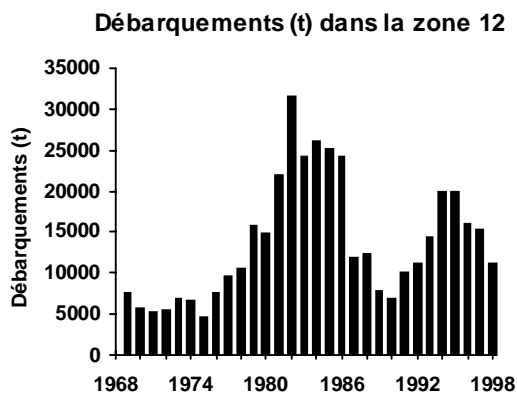
à ce que le recrutement soit de 1 900 t en 1999.

- Il n'y a pas de raison de modifier le taux d'exploitation pour 1999.

## La pêche

### Zone 12, sud du golfe du Saint-Laurent

Avant 1995, la zone 12 avait été traditionnellement exploitée par 130 pêcheurs du Nouveau-Brunswick, du Québec et de la Nouvelle-Écosse, assujettis à une limite de 150 casiers par permis. La pêche dans cette zone a connu une rapide expansion à la fin des années 1970 et les **débarquements déclarés** ont atteint un sommet en 1982 à 31 500 t. Ils ont ensuite fluctué autour de 25 000 t jusqu'en 1986, chutant à 11 700 t en 1987. En 1989, la pêche a dû être fermée à cause d'un taux élevé de crabes à carapace molle. Le quota a été fixé à 7 000 t en 1990. En 1995, les débarquements ont atteint 19 944 t (quota de 20 000 t) et 4 500 t ont été attribuées pour la première fois à 131 bateaux non-traditionnels (titulaire de permis temporaires). En 1996, le quota a été fixé à 16 100 t, dont 3 508 t étaient attribuées à 123 bateaux non-traditionnels. En 1997, les 30 pêcheurs traditionnels de l'Île-du-Prince-Édouard (zone 25/26) ont eu accès à la zone 12, utilisant un maximum de 50 casiers par permis. En 1997, les 160 pêcheurs traditionnels ont eu droit à un quota total de 13 110 t et une allocation de 2 290 t a été allouée à 93 bateaux non-traditionnels. Les débarquements de 1998 s'élevaient à 11 136 t (quota de 11 125 t). En raison de la diminution de l'abondance et de la valeur du crabe des neiges, aucun permis temporaire n'a été accordé en 1998.



**Quota (t) et débarquements (t) dans la zone 12 excluant E et F**

	1994	1995	1996	1997	1998
Quota	20 000	20 000	16 100	15 400	11 125
Prises	19 995	19 944	15 978	15 413	11 136
PUE	51,2	47,8	50,1	50,8	45,8
PUE corrigée	48,65	40,5	42,2	39,5	30,44
Crabe mou (%)	9,7	2,5	4,2	5,0	2,8

En 1995, des **pêches exploratoires** ont été officiellement pratiquées pour la première fois dans la zone E (quatre bateaux, quota de 217 t) et dans la zone F (sept bateaux, quota de 317 t). Les flottilles traditionnelles ont déjà pêché dans certaines parties de ces zones par le passé. L'expérience a été renouvelée en 1996, avec des quotas moins élevés de 163 t et de 238 t répartis entre huit et quatorze bateaux respectivement. Depuis 1997, le contingent a été établi à 163 t pour la zone E et 288 t pour la zone F réparti entre 8 et 16 bateaux respectivement.

**Quota (t) et débarquements (t) dans la zone E**

	1995	1996	1997	1998
Quota	217	163	163	163
Prises	217	163	163	161
PUE	53,8	60,3	34,7	28,6
Crabe mou (%)	0,6	4,6	4,3	2,9

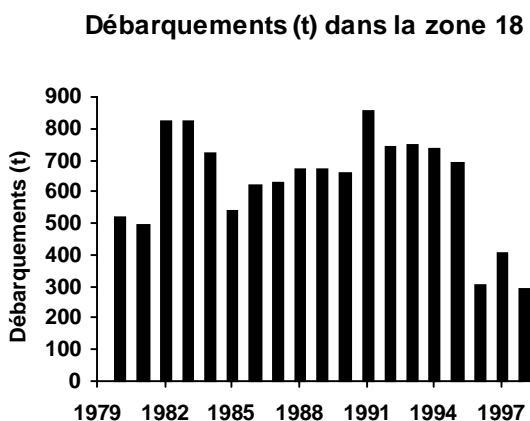
**Quota (t) et débarquements (t) dans la zone F**

	1995	1996	1997	1998
Quota	317	238	288	288
Prises	317	238	287	290
PUE	27,4	42,4	44,9	48,1
Crabe mou (%)	11,8	5,3	1,5	1,1

**Zones 18 et 19, île du Cap-Breton** - Les lieux de pêche situés le long de la côte ouest de l'île du Cap-Breton ont d'abord été fréquentés par un groupe de pêcheurs de Chéticamp. Par la suite, des pêcheurs du Québec et du Nouveau-Brunswick sont venus y pêcher sporadiquement. Lorsque la valeur commerciale du crabe des neiges a augmenté à la fin des années 1970, la pêche a connu une expansion graduelle, dans tous les lieux de pêche de la côte ouest de l'île du Cap-Breton.

C'est en 1979 que 14 bateaux côtiers détenteurs de permis de pêche exploratoire ont pêché pour la première fois dans la **zone 18**, avec une limite de 30 casiers par permis. En 1984, la zone 18 a été réservée exclusivement aux pêcheurs côtiers. Le quota global, qui avait été fixé à l'origine à 835 t en 1981, a été réduit à 626 t en 1986 avant d'être haussé à 674 t en 1988, niveau auquel il est demeuré jusqu'en 1990. Au printemps de 1991, un quota de 200 t a été établi pour la promotion d'une pêche printanière dans cette zone. Plus tard, au cours de l'année, un quota de 674 t a été fixé

pour la pêche d'automne de 1991 et la pêche printanière de 1992. Le quota a été augmenté à 749 t pour 1992-1993 et a été maintenu à ce niveau pour 1993-1994 et 1994-1995. Depuis 1992-1993, 30 pêcheurs participent à cette pêche. En 1995, le quota était de 705 t, dont 109 allouées à 30 permis temporaires. En 1996, aucun permis temporaire n'a été délivré et un quota de 340 t a été accordé aux 30 pêcheurs. En 1997, le quota a été établi à 580 t et les débarquements ont atteint 406 t, soit 70 pourcent du quota total. En 1998, les débarquements ont été de 289 t, soit à niveau 70 pourcentage du quota total (411 t)



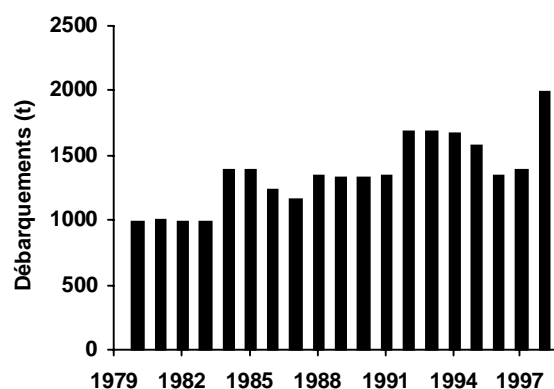
#### Quota (t) et débarquements (t) dans la zone 18

	Moyenne 1990-94	1995	1996	1997	1998
Quota	759	705	340	580	411
Prises	748	693	306	406	289
PUE	51,7	33,5	21,2	18,1	18,0
Crabe mou (%)	10,4	8,2	20,5	13,1	17,1

En 1978, la **zone 19** a été créée et réservée exclusivement aux pêcheurs côtiers utilisant des bateaux de moins de 13,7 m (45 pieds) de longueur. Les débarquements, réglementés au moyen de quotas, ont fluctué

entre 900 t et 1 390 t, de 1979 à 1991. De 1992 à 1994, les quotas étaient fixés à 1 686 t. En 1995, 74 pêcheurs permanents et 37 pêcheurs temporaires ont participé à cette pêche, pour laquelle le quota global était de 1 575 t. Depuis 1996, les 37 permis temporaires sont devenus permanents. En 1996, un quota de 1 343 t a été attribué aux 111 titulaires de permis permanent. En 1997, le quota a été fixé à 1 386 t et en 1998 il est monté à 1 991 t (débarquements de 1 988 t).

#### Débarquements (t) dans la zone 19



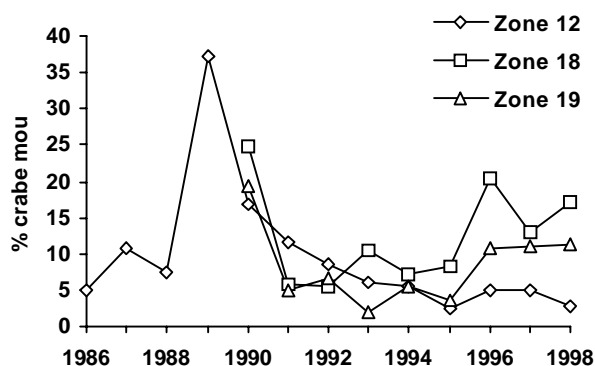
#### Quota (t) et débarquements (t) dans la zone 19

	Moyenne 1990-94	1995	1996	1997	1998
Quota	1 546	1 575	1 343	1 386	1 991
Prises	1 540	1 575	1 343	1 386	1 988
PUE	77,0	63,4	54,6	63,2	63,7
Crabe mou (%)	7,7	3,5	10,8	10,7	11,2

En 1998, dans la **zone 12**, le pourcentage de **crabes mous** a légèrement diminué comparativement à l'année précédente. Ce changement dénote l'efficacité des mesures de gestion prises depuis 1997, année où on a imposé une surveillance quotidienne de la présence de crabes mous dans les casiers. On a alors demandé aux pêcheurs de s'abstenir de pêcher dans les zones où la proportion de crabes mous était supérieure à

20 pourcent. Cette mesure a eu pour effet de: 1) réduire l'effort de pêche dans les lieux de forte concentration de crabes mous et donc de diminuer les captures de ces crabes et 2) d'accroître les taux de prises en déplaçant l'effort vers de plus fortes concentrations de crabes à carapace dure. Le pourcentage de crabes mous était particulièrement élevé dans la Baie des Chaleurs et la pêche a dû être fermée dans une partie de la baie durant la saison de pêche de 1998. Dans la zone 18, le pourcentage de crabes mous en 1998 a été élevé durant toute la saison. La pêche y a été fermée prématurément et rouverte à deux reprises en raison des hauts pourcentages de crabes mous et de la pauvre qualité des crabes débarqués. Dans la zone 19, le pourcentage de crabes mous était comparable en 1998 à celui de l'année précédente (11 pourcent).

**Pourcentage de crabe mou (zones 12, 18 et 19)**



La **condition de la carapace** a été déterminée à partir d'échantillons prélevés en mer au cours de la pêche de 1998. Il est évident que les crabes âgés (catégories 3-5) représentent la plus forte proportion des prises de la pêcherie.

**Condition de la carapace des crabes adultes de taille commerciale dans les prises (%)**

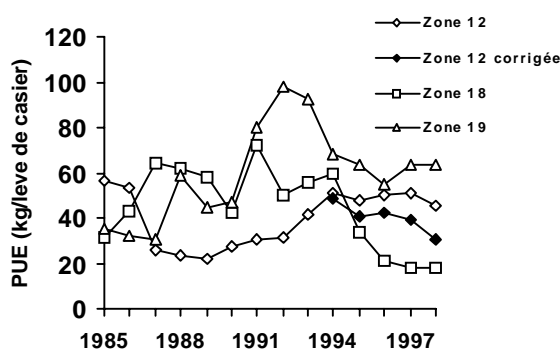
Catégorie	Description	12	18	19	E	F
1-2	Crabe blanc	4	19	14	10	6
3	Inter-médiaire	50	54	44	43	68
4	Vieux crabe	37	24	41	38	25
5	Très vieux crabe	9	3	1	9	1

### *État de la ressource*

Les **taux de prises (PUE)** sont calculés à partir des journaux de bord, mais ils sont généralement utilisés avec prudence, en partie parce qu'on fournit aux pêcheurs des cartes des concentrations de crabes avant l'ouverture de la pêche. De plus, les PUE sont influencés par des facteurs socio-économiques. Antérieurement, on avait observé une bonne corrélation entre les PUE et les estimations de la biomasse exploitable établies d'après le relevé, mais en 1996, l'industrie a noté que la période d'immersion des casiers avait augmenté considérablement dans la plupart des zones. Les PUE ne peuvent donc être comparées aux années précédentes, en particulier dans la zone 12, parce que les usines de transformation ont imposé des limites hebdomadaires dans le nombre de sorties en mer, ce qui ont fait augmenter le temps d'immersion des casiers. Cette augmentation du temps d'immersion des casiers a eu des répercussions importantes sur les PUE estimées. Par conséquent, les données sur les PUE provenant des journaux de pêche de 1994 à 1998 a été recalculées en tenant compte du changement dans le temps d'immersion des casiers.

La série sur les PUE corrigées indique une tendance à la baisse depuis 1994. Les PUE modifiées ont diminué de 1994 (48,7 kg/casier levé) à 1998 (30,4 kg/casier levé). Les données des journaux de pêche ont aussi servi à décrire la répartition générale de l'effort de pêche par section (section de 10 minutes de longitude par 10 minutes de latitude).

PUE (kg/leve de casier) dans les zones 12, 18 et 19



L'évaluation est basée sur un relevé au chalut qui donne une estimation de la biomasse exploitable non capturée (crabes mâles adultes à carapace dure de taille réglementaire), tout de suite après la pêche, ainsi qu'une estimation des crabes mâles adultes à carapace molle de plus de 95 mm qui feront partie de la biomasse exploitable de l'année suivante, en tant que nouvelles recrues. La méthode suppose qu'il n'y a pas eu de mortalité naturelle entre le moment du relevé et le début de la pêche, neuf mois plus tard sauf pour les crabes avec une très vieille carapace au moment du relevé. L'abondance des petits crabes ou pré-recrues est également mesurée.

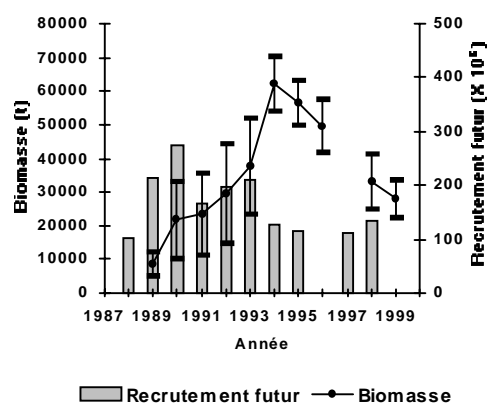
L'évaluation des stocks dans les zones 12, 19, E et F est basée sur un relevé au chalut effectué en 1998. Dans la zones 18, il n'y a pas eu de relevé en 1998.

### Estimation de la biomasse exploitable (t) dans le sud du golfe du Saint-Laurent (intervalles de précision de 95 %)

Année	Sud du Golfe	12	18	19	E	F
1989	-	8 700 (± 42 %)	-	-	-	-
1990	-	21 700 (± 53 %)	-	-	-	-
1991	-	23 400 (± 53 %)	-	-	-	-
1992	-	29 400 (± 50 %)	-	5 500 (± 36 %)	-	-
1993	46 500 (± 42 %)	37 800 (± 38 %)	1 300 (± 92 %)	5 200 (± 42 %)	-	-
1994	68 800 (± 16 %)	61 900 (± 13 %)	1 300 (± 83 %)	2 300 (± 27 %)	-	-
1995	66 100 (± 14 %)	58 700 (± 12 %)	1 200 (± 89 %)	2 600 (± 40 %)	-	-
1996	57 200 (± 17 %)	49 500 (± 16 %)	600 (± 39 %)	1 800 (± 21 %)	-	-
1997*	-	-	1 000 (± 54 %)	2 200 (± 27 %)	-	-
1998	36 245 (± 25 %)	33 085 (± 25 %)	-	3 160 (± 24 %)	1 456 (56%)	573 (65%)
1999	31 345 (± 21 %)	28 193 (± 20 %)	-	3 152 (± 35 %)	218 (±125%)	973 (±99%)

\*Pas de relevé dans la zone 12 en 1996.

### Estimation de la biomasse exploitable (t) et indice du recrutement futur en nombre (crabes adolescents > 56 mm) dans la zone 12



Zone 12:

Le relevé indique une diminution de la **biomasse exploitable** à 28 193 t  $\pm$  20% (intervalle de confiance de 95 %) pour 1999. Cette biomasse est la plus basse depuis 1992. Un tiers de cette biomasse est composé de vieux crabes (condition de la carapace 4 et 5) dont 2 200 t sont de très vieux crabes qui vont se reproduire et mourir, et ne seront plus disponibles pour la pêche en 1999. Cependant, une hausse du recrutement à la pêcherie est prévue dans un proche avenir (d'ici deux ans) et une augmentation de l'incidence de crabes mous est à prévoir en 1999-2000.

Zone 18

Le pourcentage élevé de crabes mous et de crabes adultes de taille inférieure à la taille réglementaire (25 pourcent) observé dans la saison de pêche de 1998 ainsi que la baisse des PUE moyennes révèlent que la biomasse exploitable était très basse en 1998. Il n'y a pas eu de relevé au chalut depuis 1996.

Zone 19

Le relevé indique une biomasse exploitable de 3 152 t pour la saison de pêche de 1999, ce qui est comparable à 1998. La mortalité des crabes de catégorie 5 n'a pas été prise en considération dans les calculs de la biomasse exploitable. Une légère diminution de l'abondance des pré-recrues a été observée dans le relevé de 1998. Toutefois, la présence de pré-recrues dans la zone 12, adjacente à la limite de la zone 19, pourrait influencer sur le niveau de recrutement à la

pêcherie dans la zone 19 au cours des années à venir. Environ 60 pourcent de la biomasse exploitable estimée pour la saison de pêche de 1999 sera composée de nouvelles recrues. L'impact de la récolte de crabes dans la zone 19 sur l'état du stock de la zone 12 n'a pas été étudié mais il est assumé à être minimal.

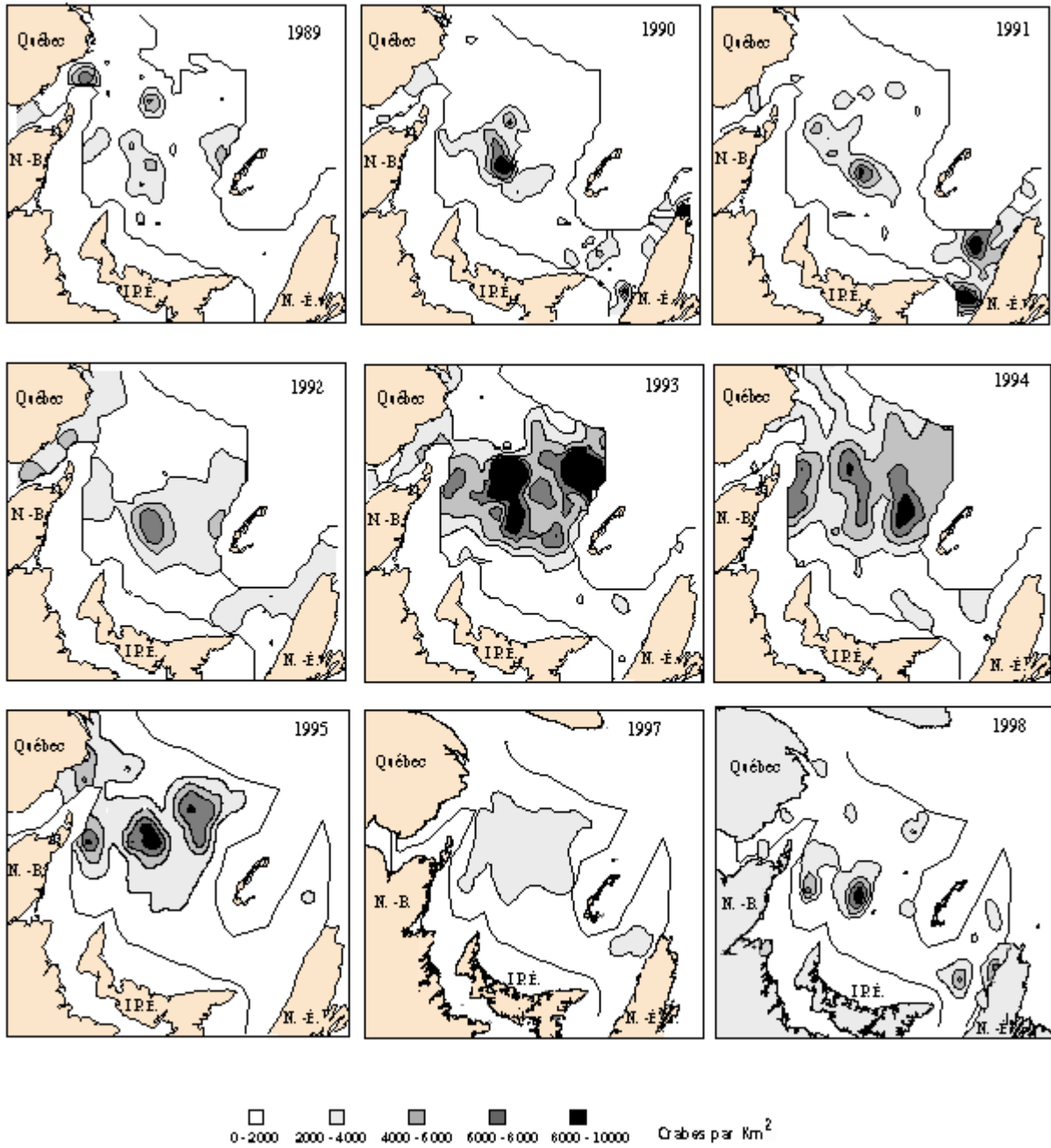
Zone E

La biomasse exploitable pour la saison de pêche de 1999 a été estimée à 218 t  $\pm$  125 %. Le recrutement à la pêcherie a été estimée à 38 t  $\pm$  132 %. Le niveau de biomasse doit être interprété avec prudence étant donné que les concentrations de crabes sont situées à la limite sud de la zone et que les intervalles de confiance sont très élevés.

Zone F

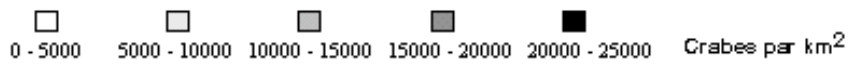
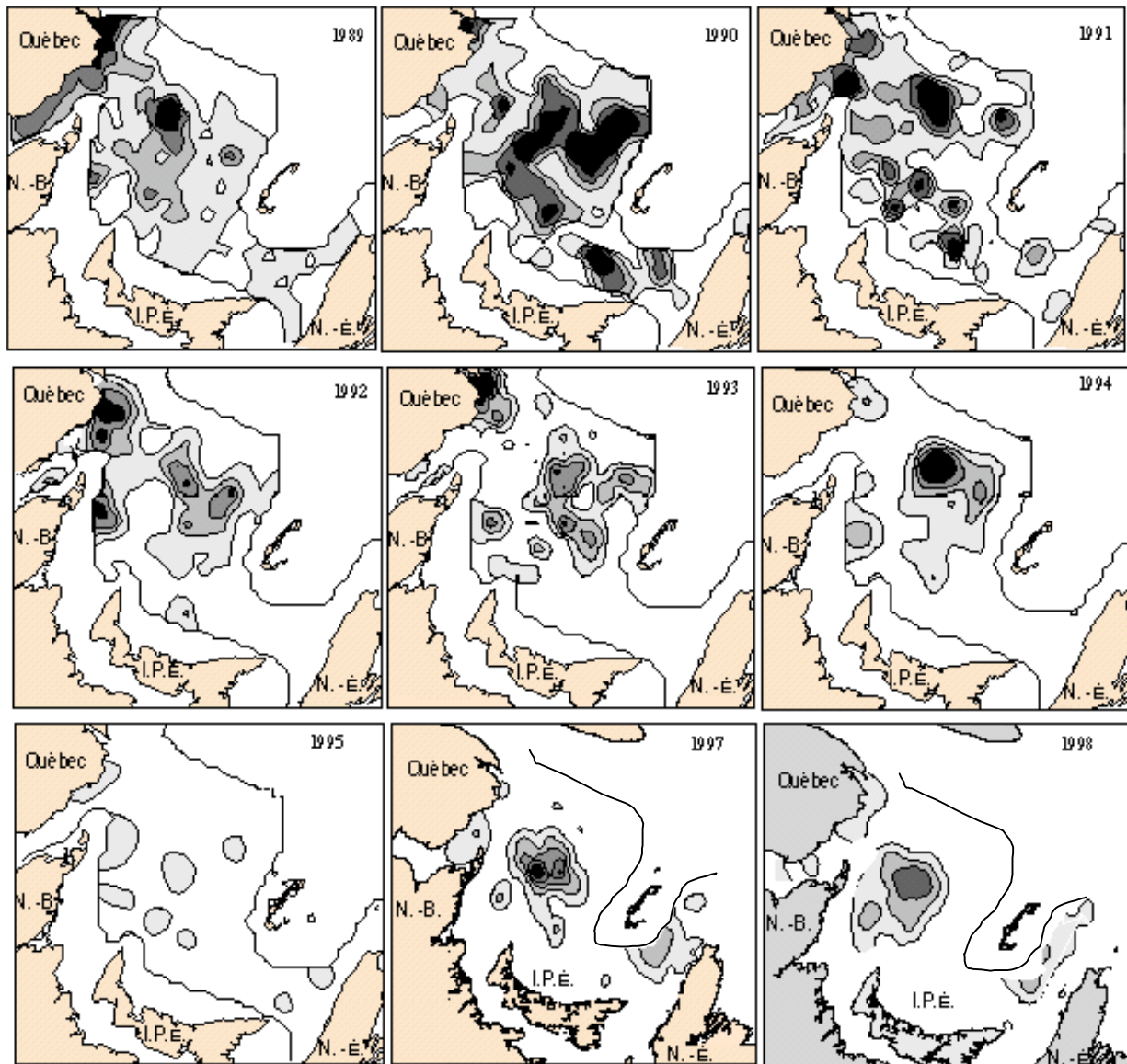
Le relevé au chalut de 1998 a révélé une légère hausse de l'abondance des pré-recrues par rapport à l'année précédente. Comme dans les saisons de pêche de 1996 et de 1997, les pêcheurs de la zone F ont concentré leur effort de pêche dans deux endroits distincts: la partie nord-ouest adjacente à la zone 12 et la partie sud-est adjacente à la limite nord de la zone 19. Nous ne savons pas si le recrutement dans la zone F peut supporter une pêche à long terme.

Contours de densités projetés des mâles adultes  $\geq 95$  mm LC

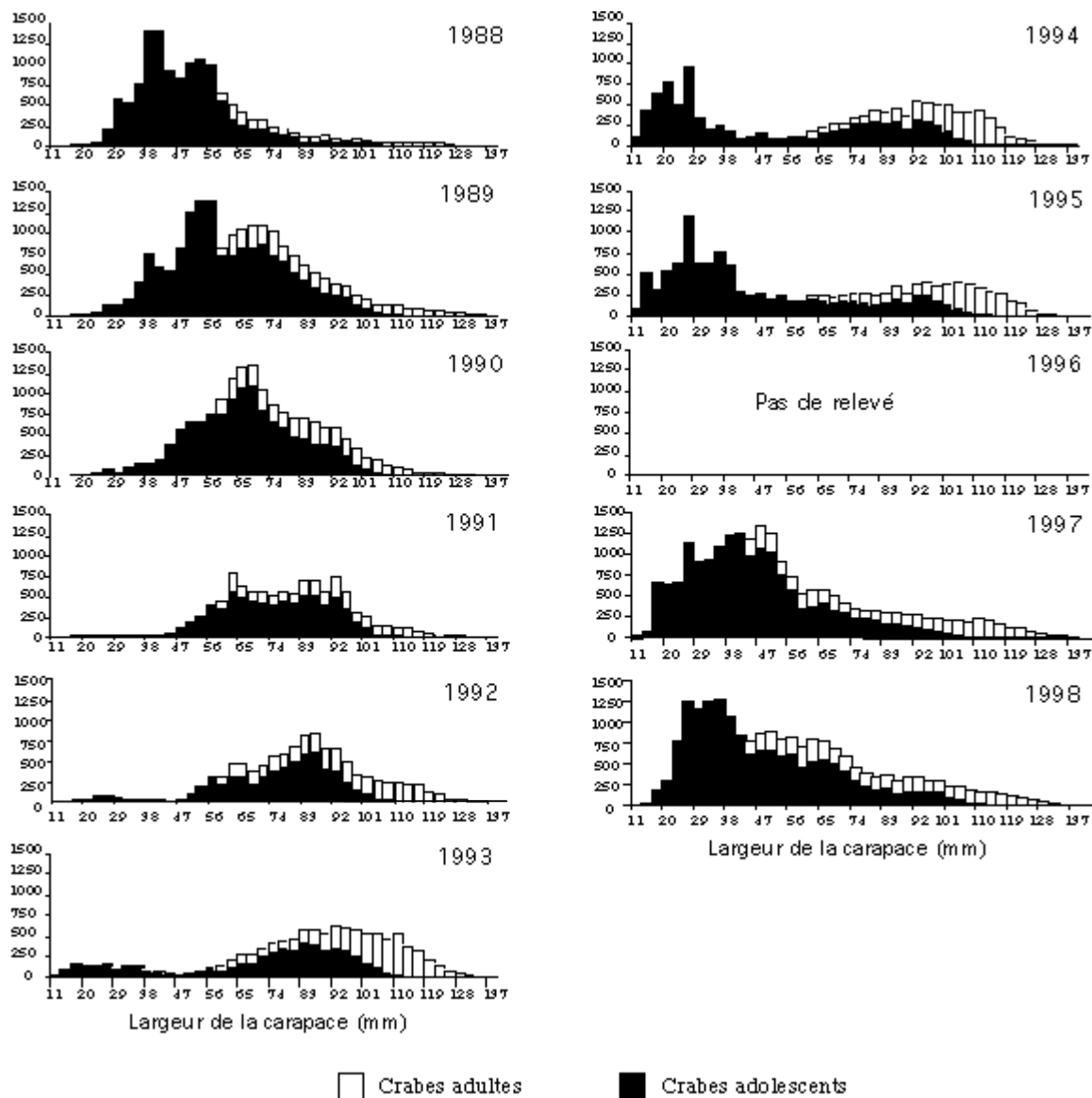




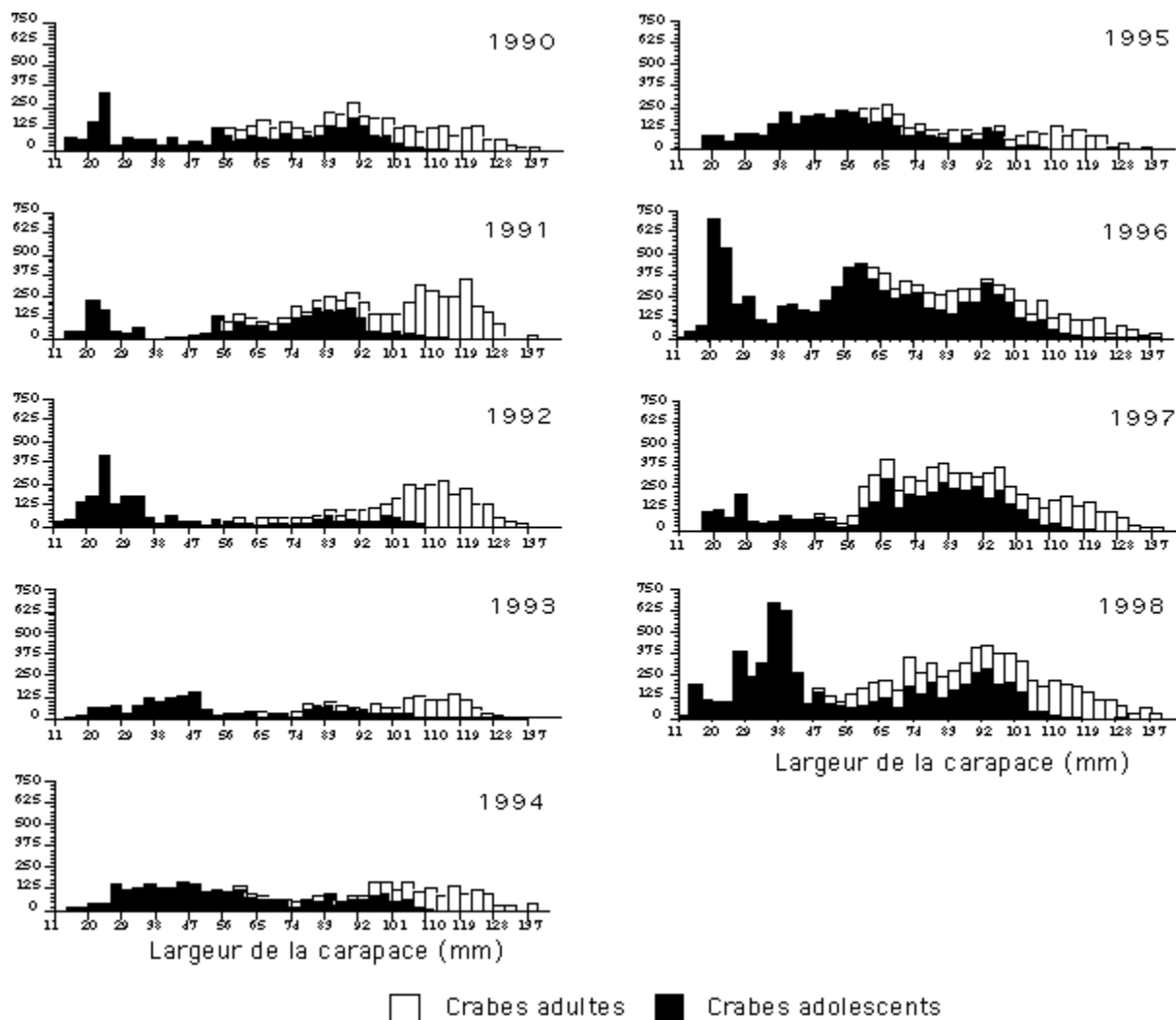
Contours de densités projetés des mâles adolescents  $\geq 56$  mm LC



Répartition des fréquences de tailles (nombre par km<sup>2</sup>) des mâles capturés lors des relevés au chalut dans la zone 12 après la saison de pêche



Répartition des fréquences de tailles (nombre par km<sup>2</sup>) des mâles capturés lors des relevés  
au chalut dans la zone 19 après la saison de pêche



Le **taux d'exploitation** de l'ensemble des pêches dans le sud du golfe du Saint-Laurent en 1998 a été estimé à 36 pourcent. Cependant, il varie d'une zone à l'autre (35 pourcent dans la zone 12 et 63 pourcent dans la zone 19). Antérieurement, il était plus élevé dans les zones côtières que dans la zone 12. Il faudrait noter que les taux d'exploitation calculés dans les zones 18 et 19 sont influencés par les mouvements du crabe qui sortent ou entrent dans ces zones.

#### Taux d'exploitation (%) dans les zones 12, 18 et 19

	Sud du golfe	12	18	19
1990	-	32	-	-
1991	-	43	-	-
1992	-	38	-	-
1993	38	38	58	32
1994	34	32	58	73
1995	35	34	58	61
1996	35	32	53	74
1997	37	35	42	63
1998	36	35	-	63

#### Sources d'Incertitude

La présente évaluation du stock comporte diverses incertitudes, énumérées ci-après, mais elle est néanmoins jugée valable.

**Les lacunes dans les connaissances sur la croissance** des pré-recrues sont une principale source d'incertitude dans cette évaluation. On ne connaît pas très bien la taille à laquelle une mue est sautée ni ses causes. Par conséquent, les prévisions du moment du prochain recrutement à la population exploitable devraient être interprétées avec prudence.

Les estimations de la **biomasse exploitable** sont **biaisées** depuis 1995. On a eu tendance

à sous-estimer le recrutement et à surestimer la biomasse restante. Il y a lieu d'étudier plus à fond le degré et la nature de ce biais, qui semble dû à plusieurs facteurs, dont le mouvement, la mortalité des crabes ainsi que la classification des conditions de leur carapace.

Il est possible qu'il y ait un **mouvement saisonnier** du crabe (surtout chez les crabes adultes de taille commerciale qui viennent juste de muer) entre le moment du relevé au chalut et le début de la saison de pêche suivante. Ce mouvement est particulièrement apparent dans les petites zones. Une autre source d'incertitude réside dans le mouvement des crabes adultes de taille commerciale lorsque la biomasse augmente ou diminue. Lorsque la biomasse augmente, le crabe a tendance à se propager sur une plus grande surface et dans les zones périphériques, comme dans la zone E en 1994 et 1995. Au contraire, lorsque la biomasse diminue, le crabe a tendance à se concentrer sur une petite surface. On tient pour acquis qu'il y a un mouvement du crabe entre les zones 12, 18 et 19.

La **mortalité naturelle** des crabes adultes a été assumée comme négligeable. Toutefois, la population de crabes vieillit et les crabes à vieille carapace approchent très certainement de la mort. On ne connaît pas l'ampleur de cette mortalité associée à la condition de la carapace.

**La difficulté de bien classifier la condition de la carapace** lors du relevé constitue une autre source d'incertitude. La biomasse exploitable est composée du recrutement à la pêcherie (conditions de carapace 1 et 2) et de la biomasse résiduelle (conditions de carapace 3, 4 et 5). L'incertitude quant à la condition de carapace peut se traduire par une surestimation de la biomasse des nouvelles recrues. Enfin, on tient également

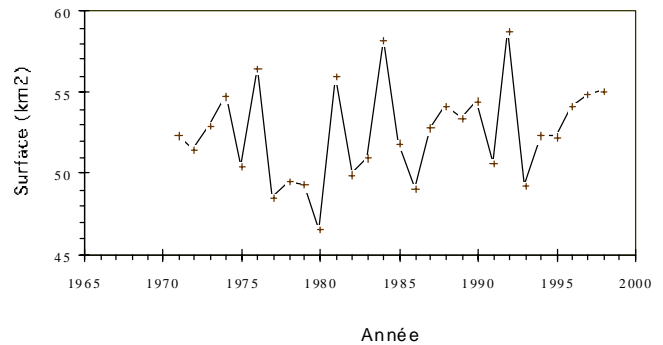
pour acquis que le chalut capture 100 pourcent des crabes > 30 mm, mais il est peu probable que cela soit toujours le cas. Par conséquent, le relevé tendrait à sous-estimer l'abondance et à surestimer le taux d'exploitation.

La couverture et l'intensité de l'échantillonnage au chalut a augmenté depuis le début de l'utilisation de cette méthode. L'impact de ces facteurs est inconnu pour l'instant. Il y a eu des inquiétudes concernant le model à station fixe qui peut être affecté par des déplétions localisées, ce qui aurait pour conséquence à sous-estimer l'abondance. Cette source d'erreur serait dépendante du nombre de crabes pouvant se redistribués entre les relevés.

### *Considération de l'Ecosystème*

Le crabe des neiges préfère les **eaux à basses températures**. Les eaux de fond dans le sud du Golfe ont été plus froides que la moyenne à long terme depuis la fin des années 1980. C'est en 1995 et 1996 qu'on a observé la plus vaste étendue d'eaux de fond ayant des températures en dessous de zéro, depuis qu'on a commencé à mesurer ce paramètre en 1971. Dans le sud du Golfe, la température prédominante de l'eau entre 50 et 150 m de profondeur a été inférieure à la normale depuis le milieu des années 1980. La superficie des eaux de fond dont les températures variaient entre -1 et 3 degrés Celsius, qui sert d'indice de l'habitat du crabe des neiges, est élevée depuis la fin des années 1980. Cet indice est resté élevé en 1998 en ce qui concerne le sud du golfe du Saint-Laurent, ce qui indique qu'il reste un abondant habitat aux conditions thermiques préférées par le crabe des neiges.

### Indice de l'habitat du crabe des neiges sur les fonds des Iles-de-la-Madeleine



### *Perspectives*

Nous n'avons pu évaluer les conséquences biologiques à long terme de la hausse du taux d'exploitation à 45 pourcent pour 1999 qui a été proposée par l'industrie du crabe des neiges. Le taux actuel de 35 pourcent ne repose sur aucun fondement biologique. Le taux proposé de 45 % se situe dans la fourchette supérieure des taux d'exploitation connus depuis 1989, mais se situe vraisemblablement bien en dessous des taux d'exploitation estimés des années 1980. Une récolte à un taux d'exploitation de 45 pourcent ne dépasserait pas le niveau de recrutement prévu pour 1999 et ne résulterait donc pas à une diminution de la biomasse exploitable.

On s'attend à une hausse du recrutement futur à compter de 2000-2001, et également à une augmentation du nombre de crabes à carapace molle dans les prises pour les deux à trois prochaines saisons de pêche.

Dans la zone 18, compte tenu de l'état actuel du stock, il serait prudent de réduire le niveau d'exploitation et de fermer la pêche aussitôt que les prises de crabes mous dépassent 20 pourcent, afin de protéger le futur recrutement à la pêcherie.

Dans la zone 19, il n'y a pas de raison de changer le niveau d'exploitation pour la saison de pêche de 1999. Selon le relevé, les concentrations de crabes exploitables se trouvent dans le sud et dans le centre de la zone. Toutefois, la présence de pré-recrues dans la zone 12, adjacente à la zone 19, pourrait influencer le niveau du recrutement à la pêcherie dans la zone 19 au cours des prochaines années.

### ***Considérations de gestion***

Une augmentation des crabes à carapace molle est à prévoir à partir de 1999 et pour les deux à trois prochaines années. Cela est dû principalement à l'arrivée de fortes vagues de pré-recrues, observée durant le relevé au chalut de 1998. Le protocole sur le crabe à carapace molle adopté depuis 1997 a donné de bons résultats et la collaboration des pêcheurs a également été bonne. Il y aurait lieu d'éviter la pêche là où les crabes à carapace molle sont en forte densité, comme dans la Baie des Chaleurs, le nord du banc Bradelle, le banc Orphan et le sud des Îles-de-la-Madeleine. Il sera très important que les pêcheurs suivent le protocole de surveillance quotidienne des crabes à carapace molle au cours de la saison de pêche de 1999 pour minimiser la mortalité du crabe à carapace molle et protéger le recrutement futur à la pêcherie.

Dans la zone E, les taux de prises ont diminué en 1998. La biomasse prévue est chiffrée à 200 t. Cette pêche dépend entièrement de la zone 12 et devrait être intégrée à cette dernière. Il sera difficile de maintenir le même taux d'exploitation. Il ne semble pas y avoir de raison d'effectuer une évaluation distincte pour cette zone.

Dans la zone F on a connu une hausse des taux de prises et un faible pourcentage de crabes mous en 1998. L'état du stock dans

les zones 12 et 19 peut influencer en partie sur la zone F. Nous n'avons pu évaluer le caractère unique de cette zone.

### ***Pour obtenir de plus amples renseignements***

communiquez avec : Marcel Hébert  
Section Crabe  
Direction des Sciences  
Département des Pêches et des Océans  
Région des Maritimes  
C.P. 5030  
Moncton, N.-B. E1C 9B6  
Tél : (506) 851-6074  
Télé: (506) 851-2387  
C.élec.:hebertm@mar.dfo-mpo.gc.ca

communiquez avec : Mikio Moriyasu  
Chef/Section Crabe  
Direction des Sciences  
Département des Pêches et des Océans  
Région des Maritimes  
C.P. 5030  
Moncton, N.-B. E1C 9B6  
Tél : (506) 851-6135  
Télé: (506) 851-2387  
C.élec.:moriyasum@mar.dfo-mpo.gc.ca

### ***Références***

Hébert, M., E. Wade, P. DeGrâce, A. Hébert, M. Biron et M. Moriyasu. 1999. Évaluation de 1998 du stock de crabe des neiges, *Chionoecetes opilio*, dans le sud du golfe du Saint-Laurent (zones 12, 18, 19, E et F). Secrétariat canadien pour l'évaluation des stocks, doc. de rech. 99/11.

On peut se procurer des exemplaires du rapport à l'adresse suivante :

Processus consultatif régional des Maritimes  
Ministère des Pêches et des Océans  
C.P. 1006, succursale B203  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
CANADA B2Y 4A2  
Téléphone : 902-426-7070  
C. élec : myrav@mar.dfo-mpo.gc.ca

Adresse Internet: <http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas>  
ISSN : 1480-4921

English version is available on request at the above address.



***La présente publication doit être citée comme suit :***

MPO, 1999. Crabe des neiges du sud du golfe du Saint Laurent. MPO – Sciences, Rapport sur l'état des stocks C3-01 (1999).